

RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 14 février 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 10, LE MERCREDI 17 JANVIER 2018, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Madame et messieurs les conseillers régionaux :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Annick Corbeil, substitut, Municipalité de Saint-Jude;
Donald Côté, substitut, Ville de Saint-Hyacinthe;
Patrick Darsigny, substitut, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont absents :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Magali Loisel, greffière;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 13 décembre 2017 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Comités de la MRC et représentants aux organismes régionaux – Nominations – Modification;
- 6-2 Union des municipalités du Québec – Mérite Ovation municipale – Appel de candidatures – Autorisation;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 18-507 modifiant le Règlement numéro 17-505 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 – Avis de motion;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 19 décembre 2017 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Engagement de crédit au 31 décembre 2017 – Transfert au surplus affecté – Adoption;
- 8-3 Fonds de développement des territoires – Dépenses d'administration pour la gestion de l'entente – Approbation;
- 8-4 Ressources humaines – Agente à la comptabilité – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 8-5 Ressources humaines – Conseillère au développement entrepreneurial et mentorat – Démission et ouverture de poste;
- 8-6 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ – Dépôt;

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 9-1 Ressources humaines – Commissaire au développement agricole et agroalimentaire – Période de probation – Confirmation d'emploi;

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 10-1 Demande de modification au Schéma d'aménagement révisé – Bien-être animal et distances séparatrices – Autorisation;
- 10-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-82 – Ville de Saint-Hyacinthe – Désapprobation;
- 10-3 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteur régional suppléant – Nomination;
- 10-4 Comité consultatif agricole – Membres désignés – Producteurs agricoles – Nomination;

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 11-1 Règlement 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains et l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) – Personne désignée – Nomination;
- 11-2 Ressources humaines – Adjointe administrative aux services techniques – Embauchage (dépôt sur place);

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 13-1 Ressources humaines – Coordonnateur en sécurité incendie et civile – Contrat – Autorisation;
- 13-2 Municipalité de Saint-Jude – Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Pincés de désincarcération – Appui;

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 14-1 Transport adapté et collectif régional – Remboursement de la taxe sur les carburants – Autorisation;

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Aucun item

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

- 22-1 Ressources humaines – Assistant juridique – Embauchage (dépôt sur place);

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 23-1 Municipalité du Village de Sainte-Madeleine – Demande d'extension de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le règlement numéro 16-449 – Information;
 - 24- Période de questions;
 - 25- Clôture de la séance.
-

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 10. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 18-01-01 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2017 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

Rés. 18-01-02 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2017 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 COMITÉS DE LA MRC ET REPRÉSENTANTS AUX ORGANISMES RÉGIONAUX – NOMINATIONS – MODIFICATION

Rés. 18-01-03 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé les membres élus de la MRC devant siéger à un comité ou à une commission de la MRC des Maskoutains pour les années 2018 et 2019, pour une durée de deux ans, et ce, conformément à la Politique de fonctionnement des comités, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-12-381;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-644, adoptée le 18 décembre 2017, par la Ville de Saint-Hyacinthe nommant ses représentants au sein de divers commissions et comités supplémentaires;

CONSIDÉRANT que, suite à ses nominations par la Ville de Saint-Hyacinthe, il y a lieu de modifier le tableau des comités et commissions de la MRC des Maskoutains pour 2018 et 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER le tableau des comités et commissions de la MRC des Maskoutains pour 2018 et 2019 afin de tenir compte des nouvelles nominations des représentants de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel qu'il appert du tableau des comités et commissions de la MRC des Maskoutains pour les années 2018 et 2019 dont copie est joint au soutien de la présente résolution pour en faire partie intégrante et remplaçant, à toutes fins que de droits, le tableau déposé au soutien de la résolution numéro 17-12-381.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – MÉRITE OVATION
MUNICIPALE – APPEL DE CANDIDATURES – AUTORISATION**

Rés. 18-01-04

CONSIDÉRANT que, depuis près de 15 ans, le mérite Ovation municipale souligne le fruit du travail de municipalités québécoises qui ont su mettre de l'avant des solutions innovantes pour répondre de façon optimale aux besoins de leur communauté;

CONSIDÉRANT que ces municipalités ou MRC, peu importe leur taille, leur population ou leur situation géographique, se distinguent par leurs réalisations et les efforts mis en place pour innover, créer ou développer une activité, un programme ou un projet dans le but d'améliorer la qualité de vie de leurs citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que, depuis la création de ce prix, 750 projets ont été déposés et une centaine d'entre eux ont été primés;

CONSIDÉRANT que les lauréats seront dévoilés lors des assises de l'UMQ, en mai 2018, et que la date limite pour déposer une candidature est le 31 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun que la MRC des Maskoutains dépose, auprès du Mérite Ovation municipale, une candidature portant sur la première édition de l'exposition *Le photographe est dans le pré* qui, du mois d'août 2016 à octobre 2017, a été vue par des milliers de personnes lors d'événements comme Expo-Champs, l'Expo agricole de Saint-Hyacinthe et le Salon de l'agriculture, entre autres;

CONSIDÉRANT que la candidature proposée sera soumise dans la catégorie « Aménagement, urbanisme et développement durable » du Mérite Ovation municipale de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que cette exposition itinérante de 16 photographies grand format valorise le travail de producteurs agricoles aux pratiques respectueuses de l'environnement;

CONSIDÉRANT que *Le photographe est dans le pré* a été initié dans le cadre de la mise en œuvre du PDZA, et parce qu'une photo vaut mille mots, ce projet a permis à des photographes amateurs et bénévoles du Club photo de Saint-Hyacinthe de passer du temps avec des producteurs agricoles, sur leur ferme, afin de découvrir le milieu de vie et le quotidien d'un agriculteur;

CONSIDÉRANT qu'il s'agissait d'un contact privilégié et favorisant les échanges, entre un artiste-photographe et un producteur passionné par son travail et enthousiaste à l'idée de parler de ses actions visant à protéger l'environnement;

CONSIDÉRANT que les personnes ayant pris le temps de regarder l'exposition et de lire le commentaire explicatif accompagnant la photo pouvaient découvrir ce qu'est une agriculture durable;

CONSIDÉRANT que ces personnes ont pu apprécier le travail de producteurs agricoles ayant une vision à long terme de l'importance de céder aux générations futures des terres fertiles et des milieux de vie qui respectent la nature et la biodiversité;

CONSIDÉRANT que la candidature proposée par la MRC des Maskoutains répondrait aux quatre critères de sélection du Mérite Ovation municipale de l'Union des municipalités du Québec, qui sont :

- 1) caractère innovateur de la démarche et résultats;
- 2) potentiel de transfert et exemplarité;
- 3) retombées dans le milieu et
- 4) niveau d'optimisation des ressources internes ou externes ou des deux;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet qui a eu un impact formidable, tant et si bien qu'il a été renouvelé cette année sur le thème de la biodiversité à la ferme;

CONSIDÉRANT que ce projet est facilement transférable dans un autre milieu où des photographes amateurs seraient sans doute heureux de pouvoir illustrer les bons coups qui se font dans le domaine agricole sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que cette exposition met en valeur le territoire de la MRC des Maskoutains et a aussi permis à la MRC des Maskoutains d'enrichir sa banque de photographies en mettant l'accent sur les réalités de chez nous;

CONSIDÉRANT que, mené à l'échelle du Québec, un tel projet aurait un impact positif auprès du grand public sur sa perception du monde agricole;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication daté du 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'un dossier de candidature au Mérite Ovation municipale, édition 2018, de l'Union des municipalités du Québec, et ce, dans la catégorie *Aménagement, urbanisme et développement durable*, du projet *Le photographe est dans le pré*, édition 2016-2017 qui porte sur les pratiques agroenvironnementales à la ferme; et

DE MANDATER madame Denyse Bégin, agente de communication, à compléter ledit dossier de candidature, et ce, d'ici le 31 janvier 2018; et

D'AUTORISER, s'il y a lieu, madame Francine Morin, préfet, ou, en son absence, monsieur Claude Corbeil, préfet suppléant, ainsi que madame Denyse Bégin, agente de communication, à signer ledit dossier de candidature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-507 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-505 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 11 (SERVICE JURIDIQUE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné, par M. le conseiller Christian Martin, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 18-507 modifiant le Règlement numéro 17-505 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 19 décembre 2017 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **ENGAGEMENT DE CRÉDIT AU 31 DÉCEMBRE 2017 – TRANSFERT AU SURPLUS AFFECTÉ – ADOPTION**

Rés. 18-01-05

CONSIDÉRANT que, la MRC des Maskoutains a pris certains engagements financiers concernant certaines dépenses qui n'ont pas encore été réalisées au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que même si les fonds étaient disponibles au budget 2017 et affectés à ces dépenses, les dépenses correspondantes ne pourront pas être inscrites à l'intérieur de l'exercice financier 2017;

CONSIDÉRANT que les normes de comptabilité municipale permettent de transférer un montant au surplus affecté aux fins des engagements non réalisés complètement en fin d'année;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 10 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les transferts aux surplus affectés de la Partie 1 (Administration générale), d'un montant de 43 385 \$, afin de couvrir les engagements de crédit 2017 suivants, non complétés selon les sommes indiquées :

Nom du fournisseur	No résolution	Dépenses nettes
Patrimoine – Guide de rénovation		8 260 \$
Patrimoine - Mise en valeur agricole		8 000 \$
Patrimoine – Découvertes maskoutaines		4 800 \$
Bassins versants – Subvention	17-02-40	4 475 \$
Développement économique (Stratégie numérique)	17-12-282	5 040 \$
Développement économique (Formation et coaching – accélération de la croissance des entreprises)	17-10-325	12 810 \$
	TOTAL	43 385 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 8-3 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – DÉPENSES
D'ADMINISTRATION POUR LA GESTION DE L'ENTENTE –
APPROBATION**

Rés. 18-01-06

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé l'addenda numéro 1 à l'égard de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT), déposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-11-286;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit déclarer, par résolution, les frais d'administration admissibles pour la gestion de l'entente et d'autoriser une affectation à partir du Fonds de développement des territoires à son fonds général;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la gestion de l'entente, ce calcul doit être soumis à raison de deux fois par année, soit en janvier pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre et en avril pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars.

CONSIDÉRANT les dépenses admissibles et les travaux réalisés pour l'administration de l'entente pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 10 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER un montant de 3 776,36 \$, à titre de dépenses d'administration admissibles pour la gestion de l'entente Fonds de développement des territoires par la MRC des Maskoutains, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2017 se détaillant comme suit:

Dépenses d'administration admissibles à la gestion de l'entente FDT	Salaires et charges sociales	Personnes impliquées
La conception des priorités d'intervention et des politiques, incluant, le cas échéant, les activités de consultation que l'organisme juge requis	568,13 \$	André Charron Charles Fillion Josée Vendette Jean-sébastien Bouvier Micheline Martel Martine Chaput Réal Campeau Denyse Bégin
L'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication liées aux décisions	685,14 \$	Denyse Bégin <i>Note:</i> La partie de Charles Fillion et Steve Carrière est comprise dans la subvention FDT pour le fonctionnement de DEM

La reddition de comptes et rapport d'activités	2 523,09 \$	Micheline Martel Charles Fillion Josée Roy Martine Chaput Jean-Sébastien Bouvier	Francis Blondeau Josée Vendette Steve Carrière Réal Campeau Denyse Bégin
Total des dépenses d'administration admissibles pour la gestion de l'entente FDT pour la période du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2017	3 776,36 \$		

D'AUTORISER l'affectation dudit montant de 3 776,36 \$, de dépenses d'administration admissibles de gestion du Fonds de développement des territoires, en concordance à l'Annexe B, à partir du Fonds de développement des territoires de la MRC des Maskoutains vers le Fonds général de la MRC des Maskoutains à la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE À LA COMPTABILITÉ – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 18-01-07

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 12 juillet 2017, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de madame Anne Rivard au poste d'agente à la comptabilité avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-07-233;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Rivard se terminera le 31 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'elle a complété avec succès sa période de probation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 4 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Donald Côté,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Anne Rivard dans son poste d'agente à la comptabilité de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLÈRE AU DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL ET MENTORAT – DÉMISSION ET OUVERTURE DE POSTE**

Rés. 18-01-08

CONSIDÉRANT la démission de madame Judith Lussier au poste de conseillère au développement entrepreneurial et mentorat, effective le 26 janvier 2018;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste de conseillère au développement entrepreneurial et mentorat;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la démission madame Judith Lussier au poste de conseillère au développement entrepreneurial et mentorat; et

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de conseillère au développement entrepreneurial et mentorat afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE RÉFÉRER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ PASSÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017 AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE QUI DÉPASSE 25 000 \$ – DÉPÔT**

Rés. 18-01-09

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 du 2^e paragraphe de l'article 961.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) oblige la MRC des Maskoutains à publier sur son site Internet, au plus tard le 31 janvier 2018, une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette liste doit indiquer, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat;

CONSIDÉRANT le dépôt de cette liste auprès des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste confectionnée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et ce, en vertu de l'alinéa 2 du 2^e paragraphe de l'article 961.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1); et

D'AUTORISER la publication sur le site Internet de la MRC des Maskoutains de la liste confectionnée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et ce, en vertu de l'alinéa 2 du 2^e paragraphe de l'article 961.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 9-1 RESSOURCES HUMAINES – COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI

Rés. 18-01-10

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2017, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de madame Anna Potapova au poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-06-190;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Anna Potapova se terminera le 17 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'elle a complété avec succès sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Anna Potapova dans son poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DISTANCES SÉPARATRICES – AUTORISATION

Rés. 18-01-11

CONSIDÉRANT que la modification vise l'article 4.4.5.1 et le remplacement des articles 4.4.5.7.2.2 et 4.4.5.7.2.3 du document complémentaire concernant les dispositions sur les situations dérogatoires protégées par droits acquis et permettraient des agrandissements dans le cadre de la mise aux normes de bâtiments d'élevage pour le bien-être animal;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour but de favoriser la mise aux normes du bien-être animal des installations d'élevage, d'offrir la possibilité aux installations d'élevage dérogatoires et protégées par droits acquis de s'agrandir en autant qu'elles ne soient pas plus dérogatoires par rapport aux distances séparatrices, et ce, peu importe le type de production animale, d'ajouter le paramètre F3 concernant la prise en compte des haies brise-vent et des boisés dans le calcul des distances séparatrices ainsi que dans le paramètre F1, la prise en compte des toitures souples permanentes dans le calcul des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT qu'il est importun de modifier le Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 14 septembre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif agricole et du comité Aménagement et Environnement formulées lors de la réunion du 13 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur à l'aménagement, monsieur Réal Campeau, à entreprendre une modification du Schéma d'aménagement révisé aux dispositions relatives sur les situations dérogatoires protégées par droits acquis et des agrandissements dans le cadre de la mise aux normes de bâtiments d'élevage pour le bien-être animal du Document complémentaire; et

DE MODIFIER l'article 4.4.5.1 et le remplacement des articles 4.4.5.7.2.2 et 4.4.5.7.2.3 du document complémentaire afin de permettre la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-82 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE –
DÉSAPPROBATION**

Rés. 18-01-12

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 18 décembre 2017, par sa résolution numéro 17-688, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le Règlement numéro 350-82 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions, ayant pour objet :

1. La grille de spécifications formant l'annexe 3 du règlement numéro 350 est modifiée pour la grille 11018-A-03, par l'ajout de la note particulière numéro 4 suivante :
 - «4. Le remplacement d'un usage dérogatoire au présent règlement par un usage dérogatoire est autorisé à condition que le nouvel usage fasse partie du groupe d'usages « Commerce VII » (Commerce de gros non structurant) et que l'usage existant bénéficie d'un droit acquis au niveau de la CPTAQ ou qu'il ait obtenu une autorisation de cette instance avant le 18 septembre 2003. »
2. Le 4^e sous-alinéa du deuxième alinéa de l'article 17.2.3 du règlement numéro 350 est modifié afin de se lire désormais comme suit :

« le métal non peint ou non galvanisé, sauf dans les zones industrielles et agricoles. »
3. La grille de spécifications formant l'annexe 3 du règlement numéro 350 est modifiée pour la grille 3090-I-12 afin qu'elle soit assujettie aux dispositions de l'article 17.8.4 « plantation d'arbres dans les parcs industriels ». »

CONSIDÉRANT que seul l'article 1, mentionné ci-dessus, ne rencontre pas les objectifs de conformité du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, daté du 8 décembre 2017, selon lequel le projet de règlement numéro 350-82 est non conforme aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 13 décembre 2017 de ne pas approuver la modification proposée à l'article 1 du Règlement numéro 350-82 modifiant le règlement numéro 350 de la Ville de Saint-Hyacinthe en ce qui a trait à diverses dispositions;

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1.

CONSIDÉRANT que l'article 1 du projet de règlement numéro 350-82 soumis par la Ville de Saint-Hyacinthe ne rencontre pas les exigences des articles 3.1.2 et 3.3.4.1 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,

DE DÉSA approuver le Règlement numéro 350-82 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions de la Ville de Saint-Hyacinthe puisque l'article 1 du projet de règlement numéro 350-82 est non conforme aux articles 3.1.2 et 3.3.4.1 du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

DE DONNER mandat au directeur à l'aménagement de travailler sur la demande.

Le vote sur cette proposition est demandé par M. le conseiller Donald Côté.

Le résultat du vote est :

POUR	CONTRE	Total
16 voix	8 voix	24 voix
29 704 citoyens (34,78 %)	55 707 citoyens (65,22 %)	100 % population

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET REJETÉE À LA MAJORITÉ DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

ABSENCE DE DÉCISION PRISE PAR LES ÉLUS. II Y AURA REPORT DE CE POINT À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE.

Point 10-3 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – INSPECTEUR RÉGIONAL SUPPLÉANT – NOMINATION**

Rés. 18-01-13

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains, le 13 avril 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés*,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.4 du règlement, le conseil de la MRC des Maskoutains, en cas de besoin, absence ou impossibilité d'agir, peut désigner un officier suppléant à l'inspecteur régional, pour le remplacer ou pour l'assister dans ses fonctions avec les mêmes pouvoirs;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 août 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné monsieur Pascal Simard, technicien à l'aménagement, à titre d'inspecteur régional, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats, ainsi qu'à l'émission, s'il y a lieu, des constats d'infraction relativement au Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-08-207;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un officier suppléant à l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau, à titre d'inspecteur régional suppléant, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats, ainsi qu'à l'émission, s'il y a lieu, des constats d'infraction relativement au Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-4 **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – MEMBRES DÉSIGNÉS –
PRODUCTEURS AGRICOLES – NOMINATION**

Rés. 18-01-14

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 97-76 créant le comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains, notamment les articles 4 et 6;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé deux membres et un substitut représentant les producteurs agricoles, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-10-236;

CONSIDÉRANT que certains mandats sont venus à échéance le 31 décembre 2017 et que d'autres le seront le 11 mai 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé un membre représentant les producteurs agricoles, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-05-128;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'uniformiser les dates d'entrée en fonction des mandats des membres du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT la lettre transmise par madame Julie Robert, conseillère à l'aménagement auprès de l'Union des producteurs agricoles, datée du 20 décembre 2017 suggérant des noms de membres représentant les producteurs agricoles au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Donald Côté,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Louise Savoie et messieurs Mario Dupont, Pascal Bernier et Daniel Veilleux, membres représentant les producteurs agricoles au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains; et

DE NOMMER monsieur Pierre Paré, membre substitut représentant les producteurs agricoles au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains.

Ces mandats sont pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 **RÈGLEMENT 06-197 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (RLRQ, C. C-47.1) – PERSONNE DÉSIGNÉE – NOMINATION**

Rés. 18-01-15

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné madame Emilie Petitclerc, chargée de projet aux cours d'eau, ainsi que monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ing. et directeur des services techniques, à agir pour et au nom de la MRC des Maskoutains à titre de personnes désignées en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), tel qu'il appert de la résolution numéro 17-09-305;

CONSIDÉRANT le départ de madame Emilie Petitclerc au poste de chargée de projet aux cours d'eau et la nomination de monsieur Edwin Gonzalez à ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement à titre de personne désignée à agir pour et au nom de la MRC des Maskoutains, en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER les personnes occupant les postes respectifs de chargé(e) de projet aux cours d'eau et de directeur/trice des services techniques, à agir pour et au nom de la MRC des Maskoutains à titre de personnes désignées en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1).

Il est entendu que cette résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 17-09-305 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2017, ainsi que toute autre résolution adoptée antérieurement pour nommer des personnes désignées à ce titre au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **RESSOURCES HUMAINES – ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX SERVICES TECHNIQUES – EMBAUCHAGE**

Rés. 18-01-16

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé l'ouverture du poste d'adjointe administrative des services techniques, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-12-393;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 17 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Annie Ferland, au poste d'adjointe administrative aux services techniques, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC retient les services de madame Annie Ferland pour agir à titre d'adjointe administrative aux services techniques agissant sous la direction du directeur des services techniques;
- Cette fonction correspond à la catégorie *Personnel technique et de soutien*, tel que prévu à la Politique des conditions du travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- La rémunération de madame Ferland est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 4 applicable au poste d'adjointe administrative aux services techniques conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC;
- Madame Ferland a droit à trois semaines de vacances sur une base annuelle dès son entrée en fonction;
- Son entrée en fonction est fixée au 19 février 2018, la période de probation usuelle est de six mois;
- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds sont disponibles, dans les Parties 1 et 8, au poste budgétaire 1-02-130-00-141-53 (Rémunération - Secrétariat bassins vers.), 1-02-460-10-141-50 (Rémunération - Secrétariat cours d'eau), 8-02-320-80-141-53 (Rémunération - Secrétariat), 1-02-130-00-212-00 à 1-02-130-00-280-00 (Charges sociales - Administration), 1-02-460-10-212-00 à 1-02-460-10-280-00 (Charges sociales - Cours d'eau) et 8-02-320-80-212-00 à 8-02-320-80-280-00 (Charges sociales - Ingénierie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 13-1 RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE – CONTRAT – AUTORISATION

Rés. 18-01-17

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a embauché monsieur Vincent Gilles Courtemanche, au poste de coordonnateur en sécurité incendie et civile, sur une base intérimaire de six mois à raison de trois jours par semaine, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-12-329;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le renouvellement du contrat d'emploi en vigueur entre la MRC des Maskoutains et monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile, pour une période additionnelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-07-255;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Courtemanche s'est terminé le 9 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que pour bien mener à terme la mise à jour du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il y aurait lieu de renouveler le contrat de travail de monsieur Vincent Gilles Courtemanche, sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT l'expérience et l'expertise de monsieur Vincent Gilles Courtemanche;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail à intervenir entre monsieur Vincent Gilles Courtemanche et la MRC des Maskoutains a été soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le contrat de travail entre la MRC des Maskoutains et monsieur Vincent Gilles Courtemanche à titre de coordonnateur en sécurité incendie et civile, et ce, de façon rétroactive au 10 janvier 2018 et s'échelonnant jusqu'au 31 décembre 2018, le tout selon les termes et conditions du projet de contrat soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer ce contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL – PINCES DE DÉSINCARCÉRATION – APPUI**

Rés. 18-01-18

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude désire faire une demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'objet de cette demande portera sur l'acquisition d'un ensemble de pinces de désincarcération qui desserviront les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Jude, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu ainsi que les municipalités de Saint-Aimé, de Massueville et de Saint-Ours (MRC Pierre-de Saurel);

CONSIDÉRANT que cette acquisition est justifiée afin d'assurer une meilleure protection en matière de sécurité incendie sur le territoire de ces municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la municipalité de Saint-Jude dans son projet d'acquisition d'un ensemble de pinces de désincarcération dans le cadre de l'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 14-1 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS – AUTORISATION**

Rés. 18-01-19

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-04-113 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 13 avril 2011, à l'effet d'approuver l'entente relative, notamment au remboursement de la taxe sur les carburants concernant le contrat de fourniture de véhicules de type « bus », entre Autobus Méridien inc., Autobus des Monts inc. et la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est reconnue à titre de transporteur en commun au sens de la Loi concernant la taxe sur les carburants (chapitre T-1) et a ainsi droit au remboursement de la taxe sur les carburants;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, par une attestation écrite, s'engager à ce que les montants reçus soient utilisés au bénéfice des usagers;

CONSIDÉRANT que la réclamation couvre la période de janvier à décembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 9 janvier 2018;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'engagement de la MRC des Maskoutains présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER le projet de lettre d'attestation soumise relativement à l'engagement de dédier les sommes reçues en provenance du remboursement de la taxe sur les carburants au profit des usagers, et ce, par divers moyens et d'autoriser monsieur André Charron, directeur général, à procéder à sa signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Aucun item

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Point 22-1 RESSOURCES HUMAINES – ASSISTANT JURIDIQUE – EMBAUCHAGE

Rés. 18-01-20

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 16 août 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a demandé aux municipalités intéressées à participer à un service commun de service juridique de déclarer leur intérêt par voie de résolution, sous réserve de l'approbation du projet final par leur conseil ainsi que de soumettre une évaluation de l'utilisation annuelle, et ce, avant le 22 septembre 2017 et a autorisé l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, à préparer pour la MRC des Maskoutains un projet de mise en place d'un Service juridique aux municipalités, et ce, adapté aux besoins et selon le nombre de municipalités intéressées à y participer, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-08-272;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la mise en place du Service juridique destiné aux municipalités et a approuvé l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et les municipalités participantes au service juridique destiné aux municipalités – Partie 11 pour une durée de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2019 et renouvelable automatiquement pour une même période, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-11-376;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste d'assistant(e) juridique pigiste afin de pouvoir offrir le service juridique destiné aux municipalités;

CONSIDÉRANT que, pour combler ce poste, la MRC des Maskoutains doit trouver une personne ayant une expérience dans le domaine municipal, mais qui est prête à ne pas combler un poste à temps plein;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises, à cet effet, par le directeur général et l'adjointe à la direction générale et directrice au transport;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 10 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste d'assistant(e) juridique pigiste; et

DE PROCÉDER à l'embauche de M^e Josée Vendette, au poste d'assistante juridique de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- À titre de professionnelle agissant sous l'autorité de la greffière, M^e Vendette agira comme assistante juridique à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC;
- Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnelle*, en respect de la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- M^e Vendette sera une employée à la pigo, sans nombre d'heures garanties et dont les heures payables seront celles commandées par les municipalités participantes à l'entente du service juridique destiné aux municipalités;
- Sa rémunération est fixée à l'échelon 6 de la classe 11, conformément à la Politique de rémunération en vigueur;
- L'entrée en fonction de M^e Vendette est fixée au 22 janvier 2018 et elle aura le droit à des vacances annuelles équivalentes à 4 % des heures travaillées;
- Un remboursement d'un montant forfaitaire de 25 \$ sera fait pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel pour assurer une communication avec les municipalités;
- La MRC fournira un espace de travail à la MRC, mais M^e Vendette pourra aussi travailler de l'extérieur et la MRC fournira une adresse courriel spécifique ainsi qu'un ordinateur;
- Les frais de déplacement payables seront ceux entre la MRC et une municipalité, si cette dernière demande à ce que l'assistante juridique se déplace dans ladite municipalité pour une rencontre;
- Un montant forfaitaire de 35 \$ sera remboursé en compensation de 25 % la cotisation annuelle du Barreau, et cette somme sera payable à partir du 1^{er} avril 2018.

Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 11 DU BUDGET

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 23-1 **MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE – DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-449 – INFORMATION**

Point 24- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 18-01-21 Sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, greffière et avocate